



Conditions de prêt et d'utilisation du biplace au Club Les Ailes du Lac

(Annexe 1 du Règlement Intérieur Association n°0732006305)

Cette annexe sur les conditions de prêt et d'utilisation du biplace complète l'article 4 du règlement intérieur du Club "Les Ailes du Lac", rédigé le 23 décembre 1996.

1. Conditions d'accès au prêt et d'utilisation

- **Les conditions réglementaires fixées par la FFVL Parapente**
 - Posséder la qualification biplace FFVL (*n° de certification FFVL valide*) ou bien être en cours de formation à la qualification biplace (*QBi*).
 - Détenir une lettre nominative du Président de Club, remise en début de chaque année lors de la prise de la Licence / RC Biplace, autorisant l'utilisation du biplace de l'association en dehors des journées et des manifestations du Club.
 - Proposer systématiquement l'assurance individuelle forfaitaire accident aux passagers.
 - Informer le passager sur le cadre associatif de déroulement du vol.
 - Ne demander aucune rémunération de quelque nature que ce soit.
- **Les règles d'usage fixées par le Club "Les Ailes du Lac"**
 - Etre licencié au Club "Les Ailes du Lac".
 - Accepter le règlement intérieur du Club et les conditions pratiques du prêt.
 - Participer activement à la vie du Club (*Biplaces lors de la fête et des sorties Club, entretien des sites, préparation de la compétition, etc...*).

2. Conditions pratiques du prêt

- **Retrait et retour du biplace**

Le biplace est entreposé chez : *Marie Pugnot / Aiguebelette Parapente 284 Avenue du Goutier 73470 Novalaise*, qui dispose également du carnet de réservation.
Réserver le biplace par mail où sur place au minimum 24h00 avant la date de retrait prévue. Le demandeur indique dans sa demande les informations suivantes:

 - Nom, Prénom
 - Date de retrait du biplace
 - Durée du prêt
 - Date de retour du biplace
- **Tarification et durée d'utilisation du biplace**

Les modalités de prêt et de tarification du biplace varient en fonction de la saison et de son utilisation.

Club de Parapente Les Ailes du Lac

✉ : c/o La Mairie- route du lac - 73470 Novalaise – ☎ : 06 32 35 92 29

N° d'association : 0732006305 déclarée en préfecture le 21/9/1993 – N° d'affiliation FFVL : 03694

N° d'agrément DDJS : 73-S-8-01 - Siret : 441 425 592 00017

- **du 01 mai au 30 septembre** : la réservation du biplace se fait obligatoirement à la journée et au tarif de **10€/jour**. Une réservation supérieure à une journée est possible mais uniquement dans le cadre d'une sortie inscrite au calendrier des activités du Club, validée par le Président et au tarif de **10€/jour**.
- **du 01 octobre au 30 avril** : la réservation du biplace se fait à la journée ou sur plusieurs jours avec un **maximum de 7 jours** consécutif et au tarif de **10€/jour**. Toutefois, les réservations sur plusieurs jours dans le cadre des sorties "Club" seront systématiquement prioritaires durant cette période de l'année.
- **du 01 janvier au 31 décembre** : la réservation du biplace dans le cadre d'un stage **QBi** est prioritaire sur toutes les autres. Elle peut se faire sur plusieurs jours mais uniquement dans le cadre des journées de formation à la qualification biplace. Dans ce cadre, le tarif est de **50€** pour toute la durée de la formation.

3. Charte de bonne conduite engageant tout utilisateur du biplace

- Utiliser le biplace dans le respect de la réglementation et conformément aux conditions énumérées précédemment.
- Pour des raisons évidentes, il est interdit d'utiliser le biplace en vol de dune (*Dune du Pyla par exemple*).
- Etre attentif au matériel : *ail, sellettes pilote et passager, secours, sac de portage, casques* et à son entretien : *nettoyage, séchage, stockage, etc...*
- Avoir à l'esprit que c'est un vol biplace pour lequel les marges de sécurité doivent être plus importantes. Penser au passager qui se confie totalement au pilote.
- Signaler toute anomalie du matériel (*technique ou de comportement*) ainsi que toute dégradation du matériel même mineure.
- Afin d'évaluer et de suivre le taux d'usure du matériel, remplir systématiquement le carnet de vol en indiquant : *Nom du pilote, date(s) d'utilisation, durée du ou des vols*.
- Indiquer dans le carnet de vol vos remarques diverses : *d'ordre technique, générale ou personnel*. L'objectif étant de bien reporter et de transmettre très clairement aux autres utilisateurs toutes informations relatives à la sécurité.
- Respecter la durée d'utilisation et rendre le biplace à la date prévue.
- Assumer ses erreurs et signaler au bureau du Club toute dégradation ou perte de matériel durant la durée du prêt.
- En cas de détérioration du matériel, si la responsabilité d'un adhérent est engagée, il lui sera demandé d'assumer tout ou partie des frais de réparation en atelier spécialisé. Cette décision doit-être prise par le Bureau.

Bons vols à tous !
Novalaise, le 07 février 2019